



VERSEMENT HORS PENSION ALIMENTAIRE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **28/05/2013** à **14:35**

bONJOUR

Je vis avec une personne depuis février 2012, pour le bien être de mes enfants il me verse la somme de 350.00 Euros par mois

Peut il les déduire pour une somme forfaitaire de 3359 Euros dans sa déclaration d'impôts 2012 (j'ai lu dans les aides pour remplir ses impôts "autres pensions alimentaires CASE 6GU que si toutefois vous subvenez à tous les besoins d'un enfant ou d'un ascendant sans ressources vivant sous votre toit, vous pouvez déduire sans justification uen somme forfaitaire de 3359) dans ce cas peut-il le faire ????? (attention je reçois une pension alimentaire du papa)

Par **fabrice58**, le **28/05/2013** à **17:45**

Bonjour,

la personne avec qui vous vivez ne peut en aucun cas déduire les sommes en question car les enfants ne sont pas les siens.

Ces sommes n'ont pas le caractère de pension alimentaire et les enfants en question, dans la notice de la déclaration des revenus, doivent être ceux de la personne qui déduit la somme.

Cdt

Par **chatnoir**, le **10/06/2013** à **14:49**

Bonjour,

Je suis une femme seule et j'élève mon fils seule depuis 10 ans maintenant, son papa me verse 1440 € par an (ce qui est peu) comment je peux avoir le droit de déduire un montant car j'assume tout financièrement, (vacances, loisirs, activités, logement, nourriture etc...) 120 € par mois du papa c'est très peu.

Par ailleurs sur la déclaration d'impôts je découvre (sur le tard) la fameuse clause qui dit que si on vit seule avec enfant depuis au moins 5 ans on peut cocher la case L

Est ce possible ? ou est ce seulement pour les enfants majeurs ou décédés ?

Merci d'avance !

cdt,